

## Séance du 3 février 2005

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Madame Gisèle FINLAY, Monsieur Philippe VERNET absents. Monsieur Dominique COUDRY est absent excusé. Madame Catherine PEPIOT donne pouvoir à Monsieur Alphonse PEPIOT. Madame Henriette HENRIOT-COLIN est secrétaire de séance.

---

### 1 / indemnités agent recenseur

Le Conseil Municipal propose de reverser l'ensemble de la dotation de l'Etat allouée pour la mission de recensement 2005, effectuée par Madame Catherine MERILLOT, soit une indemnité de 204 € ( brut ).

8/8

### 2 / aménagement espaces verts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit le devis de l'Entreprise Olivier BEPOIX pour réaliser l'aménagement et l'engazonnement des espaces verts.

8/8

### 3 / ONF

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal accepte le devis proposé par l'ONF pour le programme d'action 2005 pour la somme totale de 1648.00 € H.T, et autorise le Maire à signer le document correspondant.

8/8

### 4 / Temps Libre : convention

Cette convention a pour mission d'accompagner le projet local en direction de l'enfance : repas de midi, centres aérés...

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal accepte de passer une convention avec les Francas du Doubs, les communes de MAMIROLLE et LA CHEVILLOTTE, et autorise le Maire à signer le document correspondant pour une durée de trois ans.

8/8

### 5 / informatisation secrétariat

Le Conseil Municipal choisit DBO Bureautique pour l'achat et l'installation d'un nouveau matériel informatique plus performant, ce qui permettra l'utilisation d'Internet.

### 6 / voirie : réfection chemin du réservoir

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis suivants

- Entreprise BONNEFOY : 7735.50 € H.T
- Entreprise SACER : 7499.50 € H.T
- Entreprise SARL PTP : 5791.50 € H.T

- décide de retenir l'Entreprise Sarl PTP

8/8

#### **7 / voirie : réfection chemin du Rocheret**

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis suivants

- Entreprise BONNEFOY : 11080 € H.T
- Entreprise SACER : 10496.00 € H.T
- Entreprise SARL PTP : 7968.40 € H.T
- décide de retenir l'Entreprise Sarl PTP
- demande une subvention auprès du Conseil Général et autorise le Maire à signer les documents correspondants,

8/8

#### **8 / local technique et ravalement de façades**

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis suivants de travaux de maçonnerie

- Entreprise DACH : 6542.12 € TTC
- Entreprise COLIN : 7281.55 € TTC
- Entreprise CHARPY : 6517.60 € TTC

toiture et zinguerie

- Entreprise CHARPY : 5740.80 € TTC
- Entreprise THOLOMIER : 5371.20 € TTC
- Entreprise COLIN : non renseigné

- décide de retenir l'Entreprise CHARPY pour les travaux de maçonnerie et l'Entreprise THOLOMIER pour la toiture, pour un montant total de 11888.80 € TTC

- demande une subvention auprès de l'Etat et autorise le Maire à signer les documents correspondants,

8/8

#### **9 / frais d'accompagnement : indemnités kilométriques**

Le Conseil Municipal décide de verser à compter de la rentrée scolaire 2004-2005 et jusqu'à nouvel ordre, une indemnité kilométrique de déplacement à Madame MARGUIER, accompagnatrice des enfants de maternelle dans le car de ramassage scolaire et empruntant sa voiture personnelle pour se rendre sur les lieux de ramassage, sur la base de 0.35 € par km.

8/8

#### **10 / Décision budgétaire : voirie**

Afin d'honorer la facture de l'Entreprise BONNEFOY, concernant la réalisation de trottoirs dans le cadre des aménagements de sécurité en faveur des écoliers, le Conseil Municipal décide d'imputer la somme de 2245 € sur le compte 2151. Cette somme sera mandatée à hauteur du quart des dépenses en investissement (21 et 23) du Budget précédent.

8/8

### **INFORMATION**

#### **Facturation Ordures Ménagères :**

Afin de clarifier et de suivre au mieux la facturation des ordures ménagères, il est demandé aux locataires et aux propriétaires habitant la commune d'informer le secrétariat de Mairie des départs et arrivées de personnes dans le foyer.

A compter de janvier 2005, tout mois commencé sera dû.

Vu pour être affiché le 4 février 2005, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

à Le Gratteris, le 4 février 2005

*(Sceau de la mairie)*

Le Maire,

Nicole JANNIN

